

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-623

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 5 décembre 2025 | Délibération |
| | Direction du Foncier | N° 2025-623 |

**BORDEAUX - Acquisition par Bordeaux Métropole d'une emprise de 1709 m² environ
- parcelle SY 7 sise à Bordeaux, Boulevard Alfred Daney, en vue de l'aménagement du
secteur Cracovie - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans la réflexion de l'aménagement du secteur Cracovie, situé au Nord de la ville de Bordeaux, entre le quartier des Aubiers au Nord et des Chartrons au Sud. Diverses acquisitions ont été réalisées par Bordeaux Métropole, au cours de l'année 2024 dans le but de mener à bien ce projet.

Dans la continuité de la volonté de maîtrise foncière du secteur, Bordeaux Métropole souhaite acquérir la propriété cadastrée section SY numéro 7, d'une superficie d'environ 1 709m², sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux. Cette parcelle, de forme irrégulière, non bâtie, en nature de sol, était anciennement utilisée en tant que zone de stockage, accessible depuis la voie publique (place de Latule).

Ladite parcelle est incluse dans le périmètre de l'aménagement dudit secteur ; et permettra la sortie de cet îlot sur le carrefour de Latule. En vue de la reconstitution du ténement foncier de l'ancien faisceau Cracovie, Bordeaux Métropole s'est rapprochée des propriétaires afin d'acquérir leur propriété, étant précisé que ladite parcelle sera acquise en l'état et non dépolluée.

L'acquisition se fera au prix de 500 000€ prix conformément à l'avis de la direction de l'Etat n° 2025-33063-53671 en date du 17 septembre 2025.

Une promesse synallagmatique sera signée préalablement à la signature de l'acte d'acquisition.

Il est à noter que la signature de l'acte sera conditionnée par la production, par le vendeur, de l'ensemble des éléments attestant notamment de la cessation de l'activité commerciale auparavant menée.

Cette délibération a pour objet la validation par le conseil de Bordeaux Métropole, de l'acquisition au profit de Bordeaux Métropole, du bien ci-dessus désigné, ainsi que l'autorisation à donner à Madame la Présidente, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1311-9 à L 1311-12 et l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n° 2025-33063-53671 du 17 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-dessus, et notamment l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir ce foncier, au regard du projet d'aménagement du quartier Cracovie,

DECIDE

Article 1: d'acquérir la parcelle cadastrée section SY numéro 7, d'une contenance d'environ 1 709 m², sise à Bordeaux, Boulevard Alfred Daney, en l'état, non dépolluée et dans les conditions susvisées, moyennant le prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €), conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 21, compte 2111, Fonction 515.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
|---------------------------------|---------------------------|